

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est rendu en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain.

Présents : M. DELALEUF Alain, Maire. MM. MALATRAIT Denis et MARON Gilbert, adjoints. Mmes FORCHERON Chantal, PASCAL Angéline, SOUILLARD Jocelyne, conseillères municipales. MM. BERTRAND Régis, BOENOVEC Yvan, CHOMEL Laurent et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

Excusés : Mmes NIVON Marie-Line, GAUDRY Christiane (pouvoir à DELALEUF Alain), adjointes. Mme WOJTKIEWICZ Hélène (pouvoir à FORCHERON Chantal) et M. POIZAT Cédric (pouvoir à CORNILLON Danielle), conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme CORNILLON Danielle.

Le compte rendu de la séance du 19 novembre 2018, n'a fait l'objet d'aucune observation.

N° 2019/001 - ENQUETE PUBLIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE PAR LA SOCIETE ARGAN SUR LA COMMUNE D'ALBON

La Sté ARGAN SA, située à Neuilly sur Seine, a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter une plateforme logistique sur la commune d'Albon. Dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, une enquête publique s'est déroulée du 23 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus. Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2018303-00001 du 30 octobre 2018, notre commune étant située dans un rayon de 2 km du projet, le conseil municipal doit donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable à la réalisation du projet de la Sté ARGAN SA

N° 2019/002 - DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER DES BIENS

Trois déclarations d'intentions d'aliéner des biens sont présentées au Conseil Municipal, elles concernent :

- Bien situé 1 rue des pavés, cadastré section A n° 468.
- Bien situé 29 route du St Joseph, cadastré section A n° 894.
- Bien situé 6 rue des jardins, cadastré section A n° 560.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas faire application de son droit de préemption urbain sur les biens cités ci-dessus.

N° 2019/003 - OUVERTURE DE CREDITS 2019 POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ouverture de crédits pour l'année 2019, afin de mandater les factures d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23, avant le vote du budget primitif 2019 et ce, dans la limite de 25 % des sommes budgétées (budget primitif + décisions modificatives) en investissement pour l'année 2018.

Chapitre	B.P. + D.M.	Ouverture de crédits (25 %)
20	11.173 €	2.793 €
21	540.362 €	135.090 €
23	577.740 €	144.435 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture des crédits 2019 ci-dessus.

N° 2019/004 - AMENAGEMENT PIETONNIER AUX ABORDS DE LA RD 82 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'APPEL A PROJET « PASS TERRITOIRES 2019 »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier de demande d'aide financière a été déposé en 2018 auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réalisation des travaux d'aménagement piétonnier aux abords de la RD 82. Ces travaux sont très importants et urgents pour la mise en sécurité des piétons.

Il convient de solliciter à nouveau cette aide financière auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche au titre de l'appel à projet PASS Territoires 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** un soutien financier de Monsieur le Président du Conseil Départemental à hauteur de 50 % du projet HT soit 9.081 €.

- **Valide** le plan de financement prévisionnel estimatif à hauteur de 18.162 € H.T.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

N° 2019/005 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR UNE CLASSE DECOUVERTE ORGANISEE PAR L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 24 octobre 2016, il a été décidé d'accorder une aide financière de 11 €/nuit/enfant pour les classes découvertes de 4 nuitées minimum pour les classes élémentaires et 2 nuitées minimum pour les classes maternelles. Ces aides accordées sont inscrites chaque année au budget primitif de l'année N.

L'école publique a organisé une classe découverte à Lus la Croix Haute, du 7 au 11 janvier 2019. Afin de pouvoir verser cette subvention avant le vote du BP il convient de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour le versement d'une subvention de 2.112 € (48 enfants x 4 nuits x 11 €), auxquels seront ajoutés 1.344 € correspondant à l'aide du département versée directement à la commune.

- **Précise** que la subvention communale sera versée après réception d'un justificatif mentionnant le nombre d'enfants ayant participé à cette classe découverte.

- **Dit** que cette somme sera inscrite sur le BP 2019.

N° 2019/006 - ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU ILLICADO AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à tous les agents communaux titulaires et stagiaires une carte cadeau ILLICADO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour l'attribution d'une carte cadeau d'un montant unique de 100 € à tous les agents communaux titulaires et stagiaires présents au 1^{er} décembre 2018.
- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au BP 2019.

N° 2019/007 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant que l'adjoint administratif de 2^{ème} classe remplit les conditions d'avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,
- **De créer** à compter du 1^{er} février 2019 un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet,
- **L'échelonnement** indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- **De compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

N° 2019/008 - PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION DE PERMIS REMORQUE POUR UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire suivre la formation de permis remorque E(b) à Monsieur FERREYRE Romain, adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette formation.

- **Dit** qu'une convention sera établie entre l'auto-école Evasion et la commune, et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- **Accepte** le règlement correspondant soit 699 € à l'auto-école Evasion et le remboursement des frais de visite médicale et de déplacements à M. FERREYRE Romain.

N° 2019/009 - RESOLUTION GENERALE DU 101^{ème} CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution.

Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements.

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases.

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement.

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures.

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales.

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau.

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal d'Andance est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'Andance de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

N° 2019/010 - CREATION D'UN PONTON D'AMARRAGE EN RIVE DROITE DU RHONE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

Suite à la validation de l'avant-projet de création d'un ponton d'amarrage, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône. Au regard de l'intérêt que constitue ce nouvel équipement sur le Rhône, la CNR s'engage, dans le cadre de ses missions d'Intérêt général, à verser une contribution financière unique et forfaitaire de 30.000 € à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'établissement cette convention et autorise le Maire à la signer.

N° 2019/011 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE – OPERATION FAÇADES

Le Programme Local de l'Habitat approuvé en octobre 2017 prévoit parmi son programme la mise en place d'une action « inciter à la rénovation des façades ». La communauté de communes propose le lancement de ce dispositif pour l'année 2019.

L'opération façade a pour objectif d'améliorer d'une part, la qualité urbaine en intervenant sur les axes ou secteurs « vitrines » et d'autre part, l'image et l'attractivité des communes. Le but est d'inciter les propriétaires privés à s'engager dans une dynamique d'entretien et de valorisation de leur patrimoine par la mise en place d'un soutien financier de l'intercommunalité à hauteur de 20 % du montant des travaux plafonné à 1000 € par opération à condition que la commune vienne s'adosser au dispositif en versant à minima le même montant d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'implication de la commune dans ce dispositif.
- **Approuve** le règlement proposé.
- **Dit** que le périmètre d'intervention du dispositif d'éligibilité des opérations est celui de l'isochrone 5 mn à partir de la centralité communale.

N° 2019/012 - CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avait été signée avec la Fondation 30 millions d'Amis en date du 18 juillet 2017 encadrant la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaires par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur. Celle-ci a été renouvelée 1 fois pour s'achever au 31 décembre 2018. La fondation prenait à sa charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants.

Aujourd'hui la fondation n'a plus les capacités de faire face financièrement aux très nombreuses sollicitations qu'elle reçoit, aussi elle propose, à compter du 1^{er} janvier 2019, une nouvelle convention dans laquelle la commune s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le projet de convention présenté et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.

INFORMATION :

Présentation du Collectif urgence solidarité.